

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 01-02 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

L'Alpi a mis en place une nouvelle prestation en 2022 qu'est le pack Cyber. Sont intégrés dans la prestation, l'acquisition et le déploiement de pare-feu en collectivité. A ce jour, près de 550 licences doivent être installées auprès des adhérents suite à leur bon de commande.

Au vu de la modification des conditions d'achat imposée par notre fournisseur (paiement de 5 années de licence dès l'acquisition du pare-feu au lieu d'un paiement annuel prévu initialement), il convient pour l'Alpi de les acquérir par emprunt. En effet, il est impossible de supporter cette charge sur une seule année budgétaire.

Lors du vote du Budget Primitif, l'emprunt prévu était de 237 000 € ; Au vu de cette nouvelle contrainte, l'emprunt sur 5 ans doit être porté à 250 000 €.

La délégation du Comité syndical à la Présidente en matière de souscription d'emprunt à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget étant possible jusqu'à un montant de 170 000 € (délibération n°05 du 23/05/2023), la décision de recourir à un emprunt doit être, par conséquent, actée par délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole en date du 10 juin 2024,

Vu la délibération n° 02-04 du Comité syndical relative au vote du budget primitif 2024 de l'Alpi,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt à moyen terme d'un montant de 250 000 euros selon les conditions suivantes :

- Montant total : 250 000 euros
- Taux fixe de 3.73 % soit un montant d'échéance trimestrielle constante de 13 759.86 €,
- Durée de 60 mois avec une première échéance de remboursement 6 mois à compter du déblocage des fonds.
- Frais de dossier de 300 €,

- Coût du crédit : 25 197.18 €

Article 2 :

Madame la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304